

## LE MENSONGE, UNE PAROLE DIFFÉRENTE DE LA PENSÉE

Le mensonge se définit couramment comme une *parole* différente de la *pensée* de celui qui l'énonce. Le mensonge est donc avant tout mauvaise foi. Cette définition permet d'abord de distinguer, dans les formes que prend le *faux*, le *mensonge* de l'*erreur*, qui est de bonne foi, car conforme à la pensée de celui qui la commet. Elle permet aussi de remarquer qu'on peut parfois mentir tout en disant, par erreur donc involontairement, la vérité, si on avait justement l'intention de ne pas la dire. Ainsi l'élève qui cherche à "couvrir" son camarade absent en le disant malade, ce qu'il croit faux mais qui est vrai, commet bien un mensonge. Le mensonge est donc essentiellement *intention de tromper*, c'est-à-dire de dissimuler sa pensée.

On considère parfois en philosophie que la parole, et plus généralement le langage, ont pour fonction d'exprimer la pensée. Mais l'existence du mensonge rend évidemment cette fonction problématique. C'est pourquoi on a pu dire (ironiquement ?) que « la parole a été donnée à l'homme pour cacher sa pensée ». Cette assertion, indépendamment de sa dimension provocatrice, a le mérite d'attirer notre attention sur un aspect important de l'existence humaine, considérée dans sa dimension collective. La vie en société serait assurément très différente de ce qu'elle est si nous pouvions toujours connaître les pensées d'autrui, notamment à notre sujet, et si autrui pouvait connaître les nôtres. C'est pourquoi le mensonge, surtout si on y inclut le mensonge « par omission », joue un rôle social non négligeable. La plupart des hommes admettront (à moins de mentir) l'utilité sociale du mensonge : nous serions bien souvent dans l'embarras si certaines personnes, parfois proches, savaient tout le mal que nous pensons d'elles. Tout au plus pouvons-nous soutenir que, bien souvent, c'est pour leur bien que nous leur mentons, ou que nous ne leur disons pas la vérité.

Que le mensonge soit parfois *utile*, peu le contesteront. Est-il pour autant *moralement justifiable* ? Peut-on invoquer, dans certaines conditions, un *droit moral de mentir* ? Voilà de tout autres questions. Si certains philosophes condamnent absolument tout mensonge, quelles que soient ses circonstances, au motif que mentir constitue la plus grave atteinte que l'homme puisse porter à sa propre humanité, une telle radicalité semble insoutenable dans certains cas. Les Juifs devaient-ils *moralement* se faire recenser comme tels sous le régime de Vichy ? Le résistant, interrogé par la Gestapo, devait-il *moralement* révéler qui et où étaient ses camarades ? Lorsque, dans l'une ou l'autre situation, certains ont menti, par action ou par omission, de tels mensonges ont-ils vraiment constitué des transgressions du devoir *moral* de l'homme envers lui-même ?

Nous devons donc admettre qu'il existe de « pieux mensonges », et que « toute vérité n'est pas bonne à dire ». Le problème, fort délicat, est alors de déterminer les critères d'un *mensonge moral*. Le médecin se demandant s'il doit révéler à son patient la gravité de son état se heurte à un dilemme délicat : dire la vérité peut décourager le malade et, parfois, compromettre ses chances de guérison ; mais lui mentir peut aussi lui causer une souffrance plus grande encore s'il doit, au bout du compte, apprendre la vérité, en plus de la perte de confiance en son médecin qui en résulte. C'est alors au médecin d'évaluer les conséquences des deux choix possibles. Et l'on convient généralement qu'il n'y a en la matière que des cas particuliers, qu'aucun principe général ne permet de traiter.

En va-t-il de même pour le mensonge politique (comme le nuage de Tchernobyl censé s'être arrêté à nos frontières), justifié par la « raison d'État » ? Les citoyens ont-ils toujours droit à la vérité ? Quant au prêtre recevant la confession d'un meurtre ou d'un autre crime (pédophilie par exemple), il est lui aussi pris entre deux feux : le secret de la confession (donc le mensonge par omission) d'une part, puisqu'il est, comme d'autres, assujetti au « secret professionnel », et son souci de justice d'autre part si, par exemple, sa dénonciation pouvait permettre d'éviter la condamnation d'un suspect innocent.

Si, dans les cas précédents comme dans d'autres, la question « y a-t-il un droit moral de mentir ? » semble difficile à résoudre en elle-même, peut-être pouvons-nous au moins choisir entre deux possibilités : faut-il considérer les *conséquences*, pour soi-même et pour les autres, du choix de mentir ou pas, ou faut-il, sans penser aux conséquences, faire de cette question une « question de *principe* » ?